

Autres points étonnantes : un « avenant n°2 » est signé alors qu'aucun « avenant n°1 » n'est trouvé. S'agit-il de dossiers différents ou d'une omission ? qui est le « groupement AM Environnement » ?

En résumé

Finances fragilisées et en danger ? décisions prises hors du cadre voté ? absence de transparence avec des décisions prises *sans aucun débat* au conseil ? le Maire écarte volontairement les élus ?

jugezvousmeme.fr

👉 Des choix qui interrogent. jugezvousmeme.fr

Bien à vous,
Christian Peretti
Président d'AREAH – Association Avenir et Réalité du Hainaut

Retrouvez l'intégralité des sources sur
jugezvousmeme.fr
et Donnez-nous votre avis



Suivez-nous aussi sur
facebook.com/assoareah/



BRÈVES DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances municipales : effet ciseaux, alerte rouge !!!! jugezvousmeme.fr

Lors du dernier conseil municipal, le Maire a présenté son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Les nouvelles sont inquiétantes. Alerta rouge !!! le Maire reconnaît un “**effet ciseaux**”, à la page 9 (source n°1).

Qu'est-ce que “l'effet ciseaux” ? C'est une situation où les dépenses sont en hausse et les recettes en baisse. Quand cela se produit, on arrive plus que souvent à une forte dégradation des finances globales. Le Maire reconnaît dans son Rapport d'Orientation Budgétaire que les finances de la ville de Valenciennes atteignent un seuil critique... et il a une solution ? non ! donc de quoi s'inquiéter. jugezvousmeme.fr et n'oubliez pas que pour les finances de la France tout a commencé avec ce fameux effet ciseaux.

Les Pouvoirs du Maire (c'est quoi ? source 2)

Comme le veut la loi, le Maire présente, à chaque conseil, les décisions qu'il a prises dans le cadre des « *pouvoirs du maire* » donnés par le conseil municipal pour, notamment, les petites questions. Mais il arrive qu'un maire dépasse ce cadre ou qu'il en donne l'impression ? Exemples :

La décision N° « DEC2025M10N835 – autorisation donnée au Maire de signer le bail commercial du café-brasserie situé 45 place d'Armes, SARL CH'TITE BRIGITTE, pour une durée de 12 ans. » octobre 2025 (source n°3):

Problème : rédaction ambiguë ! Cette décision du maire informe qu'il a signé un **bail commercial de 12 ans** ou qu'il demande l'autorisation de signer ? Si c'est une décision elle semble inadaptée et si c'est une demande d'autorisation elle ne devrait pas être inscrite au compte-rendu des pouvoirs du Maire mais, mise à l'ordre du jour des

délibérations. A noter que par la délibération du 2 juin 2025 le conseil municipal n'a **jamais** autorisé la signature d'un bail mais, seulement « *l'achat du fonds de commerce du Café de Paris lors d'une vente aux enchères, de verser un dépôt de garantie, de fixer un plafond d'enchère et de signer les actes nécessaires liés à cette acquisition ou à la cession future du fonds* » (source 4)

À aucun moment, il n'est question d'un bail commercial. Les propres paroles du Maire au moment du vote le disent clairement : « *Bien, tout le monde est d'accord pour nous autoriser à participer aux enchères, pas de vote contre ou d'abstention* » (source 5)

Dès lors, plusieurs questions se posent. Le Maire doit-il annuler cette décision prise à tort ? Doit-il soumettre au conseil municipal les conditions financières du bail qu'il envisage ? Le budget consacré au maintien d'activité en lieu et place du Café de Paris doit-il être rendu public ? La procédure de choix du nouveau partenaire doit-elle rester secrète ? La teneur du bail doit-elle être cachée ? jugezvousmeme.fr

La décision « DEC2025M04N247 – marché de conception d'une stratégie d'attractivité et d'aménagement pour la place d'Armes, une place piétonne, attractive, qui rayonne sur la ville de Valenciennes – le groupement AM Environnement (39 930 € HT). » de juin 2025 (source 6)

La décision « DEC2025M09N795 – modification de marché n°2 – stratégie d'attractivité et d'aménagement pour la place d'Armes. » de septembre 2025 (source 7)

Pourquoi le Maire écarte-t-il les élus ? Est-il vraiment inutile de discuter d'un projet aussi important que l'avenir de la place d'Armes et donc du commerce en ville ? Pourquoi déléguer (tout seul dans son coin) à une société de conseil privé, sans appel à candidature, la stratégie de revalorisation de la Place d'Armes au lieu de soumettre cette question à une consultation publique gérée par la commune ? jugezvousmeme.fr